

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

Séance du 19 septembre 2024

Présents: Mme Bei-Roller, bourgmestre; M. Meyers, échevin ;
M. Kirschten, pour le secrétaire empêché;

Absente excusée : M. Emering, échevin ;

Règlement d'urgence de la circulation à caractère temporaire dans la localité de Bettange-sur-Mess, en raison de travaux routiers dans la rue du Château (CR103), en date du mercredi, 25 septembre 2024 au vendredi, 4 octobre 2024 – Décision

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu le règlement communal de la circulation modifié du 27 février 2015, tel qu'il a été approuvé par le Ministère du Développement Durable et des Infrastructures, département des Transports en date du 28 septembre 2015 et par le Ministre de l'Intérieur, en date du 4 novembre 2015 (Réf. : 322/15/CR);

Considérant qu'il y a lieu de recourir à la procédure d'urgence, compte tenu que la prochaine séance ordinaire du conseil communal n'aura pas lieu avant le début du mois d'octobre 2024 et qu'il y a d'ailleurs impossibilité pour ce dernier de se réunir dans les délais ;

Considérant qu'il était impossible pour le conseil communal de décider au sujet des mesures à prendre lors de sa dernière séance du 22 juillet 2024 ; étant donné qu'à ce moment la date des travaux en question n'était pas encore connue ;

Considérant que ces règlements cessent d'avoir effet s'ils ne sont pas confirmés par le conseil communal lors de sa prochaine séance ;

Considérant que le collège échevinal est bien en droit d'édicter des règlements en cas d'urgence, pouvoir qui lui est conféré en ce qui concerne plus particulièrement la circulation, par l'article 5 de la loi modifiée du 14 février 1955, d'autant plus qu'il est à considérer qu'un retard en matière de réglementation dans le présent cas risquerait d'occasionner des dangers ou des dommages pour les habitants et les utilisateurs des tronçons concernés.

Considérant qu'en date du mercredi, 25 septembre 2024 au vendredi, 4 octobre 2024 auront lieu des travaux routiers par la société Bonaria et Fils pour le compte de la poste à Bettange-sur-Mess, rue du Château à la hauteur du bâtiment 13;

décide à l'unanimité

d'édicter le règlement d'urgence temporaire de la circulation comme suit :

Art. 1^{er} : A partir du mercredi, 25 septembre 2024 à 7.30 h au vendredi, 4 octobre 2024 à 17.00h la circulation alternative sur la bande de circulation qui reste sur la rue du Château (CR103) à Bettange-sur-Mess à hauteur du bâtiment 13 est réglée par des signaux lumineux tricolores (signalisation par signaux A,4b, A,15, A, 16a et feux);

Art. 2 : A partir du mercredi, 25 septembre 2024 de 7.30h au vendredi, 4 octobre 2024 à 17h00, le stationnement est interdit à Bettange-sur-Mess sur les deux côtés de la rue du Château (CR103) entre le bâtiment 7 et le bâtiment 23 (signalisation par signal C18)

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Suivent les signatures

Pour expédition conforme, à Schouweiler, le 19 septembre 2024

Le présidente,

Pour le secrétaire empêché,

